

ARRÊTÉ DU MAIRE**PRESCRIVANT LA NUMEROTATION
420 ROUTE DE LA GRANDE PLAINE**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2213-28,

CONSIDÉRANT que la numérotation des habitations constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à la numérotation de toutes les habitations de la commune.

CONSIDÉRANT que sur la parcelle cadastrée 549 section A B n°177 sis route de la Grande Plaine est en cours de construction une maison à usage d'habitation.

ARRETE :

Article 1 : Il est prescrit que la parcelle cadastrée 549 section A B n°177 porte le numéro QUATRE-CENT-VINGT (420) route de la Grande Plaine à PONT-AUDEMER (27500),

Article 2 : Les numéros doivent toujours être lisibles et rester facilement accessibles à la vue.

Article 3 : Aucun numérotage n'est admis que celui prévu au présent règlement. Aucun changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous contrôle de l'autorité municipale.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera notifiée au propriétaire de la parcelle, au service du cadastre, au service de la Poste, au Service Départemental d'Incendie et de Secours, à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale, chacun chargé en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Pont-Audemer, le 16 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

